

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie-Hélène STÉPHANY, Nadège LE ROUX ; Messieurs Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Jacques de CERTAINES, Jean LOISEAU, Frédéric BEAUJEAN

Etaient absents : Frédéric BOUDAUD, Anne-Sophie BOINOT

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Stéphane BUZENET,	à	Nadège LE ROUX

Est nommé secrétaire de séance : Jacques de CERTAINES

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 avril 2019

1. Finances – Budget principal commune : approbation compte de gestion 2018
2. Finances – Budget principal commune : approbation compte administratif 2018
3. Finances – Budget annexe lotissement La Salorge Kernoël : approbation compte de gestion 2018
4. Finances – Budget annexe lotissement La Salorge Kernoël : approbation compte administratif 2018
5. Finances – Clôture du budget lotissement La Salorge Kernoël et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 au BP 2019 du budget principal de la commune
6. Finances – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019
7. Intercommunalité – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire
8. Intercommunalité – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : avis sur le projet 2019-2024 de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
9. Proposition de règlement des mouillages
10. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2019

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (*Pour* : 8) valident le compte-rendu du 19 avril 2019.

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019-21

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur L'ANGE, Receveur Municipal, pour l'année 2018 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune, Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget principal de la commune, pour l'année 2018 est présenté comme ci-dessous indiqué :

Fonctionnement :

- Recettes : 985 590.02 €

- Dépenses : 770 990.66 €

Solde d'exécution : + 214 599.36 € (résultat à affecter)

Investissement :

- Recettes : 467 472.66 €

- Dépenses : 248 599.33 €

Solde d'exécution : + 218 873.33 €

Ainsi, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (8 Pour) :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur Municipal,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2018,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Madame le Maire, considérant que, pour ce faire, elle doit quitter la séance et être remplacée. Monsieur POIDVIN, 1^{er} Adjoint, la remplace.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 985 590.02 €
- Dépenses : 770 990.66 €

Solde d'exécution : + 214 599.36 € (résultat à affecter)

Investissement :

- Recettes : 467 472.66 €
- Dépenses : 248 599.33 €

Solde d'exécution : + 218 873.33 €

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (7 Pour) , décident :

- ✓ DE CONSTATER la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Madame le Maire),
- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2018,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

3. FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SALORGE KERNOËL : APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019-23

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur L'ANGE, Receveur Municipal, pour l'année 2018 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune, Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget annexe lotissement La Salorge Kernoël pour l'année 2018 est présenté comme ci-dessous indiqué :

Fonctionnement :

- Recettes : 490 483.00 €
- Dépenses : 597 241.00 €

Solde d'exécution : - 106 758.00 € (déficit à affecter)

Ainsi, après explications apportées par l'Adjoint aux finances et discussions, les membres du conseil municipal, à la majorité (1 Abstention - 7 Pour), décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur Municipal,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4. FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SALORGE KERNOËL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2018,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Madame le Maire, considérant que, pour ce faire, elle doit quitter la séance et être remplacée. Monsieur POIDVIN, 1^{er} Adjoint, la remplace.

Le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement La Salorge Kernœl de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 490 483.00 €
- Dépenses : 597 241.00 €

Solde d'exécution : - 106 758.00 € (déficit à affecter)

Après discussion, les membres du conseil municipal à la majorité (1 Abstention - 7 Pour), décident :

- ✓ DE CONSTATER la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Madame le Maire),
- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2018,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

5. FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SALORGE KERNOËL ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 AU BP 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2019-25

Les travaux du lotissement La Salorge Kernœl sont arrivés à leur terme et l'ensemble des terrains ont été vendus.

Ainsi, le maintien du budget annexe relatif à la gestion de ce lotissement ne se justifie plus, eu égard à la réglementation en vigueur en la matière.

Ainsi, Madame le Maire propose de clôturer le budget annexe Lotissement La Salorge Kernœl, et de l'intégrer au budget principal de la commune à compter de l'année 2019.

Pour se faire, il est nécessaire de réaffecter le résultat de clôture de l'année 2018 au Budget Principal 2019 de la commune.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour), décident :

- ✓ D'ACCEPTER de clôturer le budget annexe du Lotissement La Salorge Kernœl,
- ✓ DE CONSTATER le montant du résultat de clôture du budget Lotissement La Salorge Kernœl,
- ✓ D'ACCEPTER de réaffecter ce résultat du compte administratif 2018 du lotissement La Salorge Kernœl sur l'exercice 2019 du budget principal de la commune
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 AU BP 2019

Délibération n° 2019-26

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2018 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2018 (commune 985 590.02 € + lotissement 490 483 €)	1 476 073.02 €
Dépenses 2018 (commune 770 990.66 € + lotissement 597 241 €)	1 368 231.66 €
Excédent 2018 (commune 214 599.36 € - lotissement 106 758 €)	+ 107 841.36 €
Résultats reporté 2017 (commune +176 452.11 € + Douéro +168 894.49€ - 6376,70€ déjà affectés au BP 2018	+ 338 969,30€
Affectation en investissement compte 1068 en 2018	- 290 238,48€
Excédent global fonctionnement 2018 (+263330,78€ commune -106758€ Salorge)	- 156 572,78€

Section d'investissement

Recettes 2018 (commune)	467 472.66€
Dépenses 2018 (commune)	248 599.33€
Excédent 2018	+ 218 873.33€
Excédent reporté 2017 (déficit) : commune -12 851.59€ - Douero 151 307.63	-164 159.22€
Résultat global 2018	+ 54 714.11€

Résultats cumulés	+ 211 286,89 €
-------------------	----------------

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	+ 156 572,78 €
R 001- Résultat reporté (excédent d'investissement)	En recette d'investissement	+ 54 714.11 €

Précision : pour équilibrer le budget supplémentaire du budget principal 2019, il sera nécessaire de virer une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement.

85 572.78 € (156 572.78 € - 68 000 €) seront donc à répartir entre la section fonctionnement et la section investissement. Il est proposé de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

1068	Report en recette d'investissement à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas	+ 68 000 € + ?
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	? €

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2018 qui seront à affecter au BP 2019 du budget principal de la commune,
- ✓ DE REPORTER l'adoption de l'affectation des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 au compte 1068 lors du prochain conseil municipal,
- ✓ DE REPORTER la décision de virement de la section fonctionnement à l'investissement lors du prochain conseil municipal,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

7. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2019-27

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ; Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués. Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tel qu'indiqué ci-avant.

Ainsi, Madame le Maire explique qu'il est proposé de fixer à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3

GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELLEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUeltas	1

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1
Total	88

Madame le Maire précise que cette nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, ne modifie en rien la représentativité pour la commune de l'Île d'Arz.

Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à la majorité (2 Contre, 2 Abstentions, 4 Pour), décident :

- ✓ **DE VALIDER LA PROPOSITION DE FIXER, à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que cette répartition ne modifie pas le nombre de représentant pour la commune de l'Île d'Arz siégeant au conseil communautaire, à savoir un,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : AVIS SUR LE PROJET 2019-2024 DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Délibération n° 2019-28

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Conseil Départemental du Morbihan ;
- La commune d'Arradon ;
- La commune de Larmor-Baden ;
- La commune de Locmaria-Grand-Champ ;
- La commune de Monterblanc ;
- La commune de Saint-Avé ;
- La commune de Sarzeau ;
- La commune de Sulniac ;
- Vannes Golfe Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- Bretagne Sud Habitat ;
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56) ;
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;
- Action Logement ;
- L'ADIL ;
- Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
2. **Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur** de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexée à la délibération ;
- La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention inter-bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;
- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, les membres du conseil municipal, à la majorité (4 Contre, 4 Pour) :

- ✓ **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe,**
- ✓ **D'approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 3,**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération**

Il est proposé la mise en place d'un nouveau règlement intérieur de la gestion des zones de mouillages de l'Île d'Arz, du fait de la non-obligation d'adhérer à l'Association des Usagers des Mouillages de l'Île d'Arz (AUMIA).

Il est précisé que dans l'éventualité où le bénéficiaire n'adhérerait pas à l'AUMIA, il devra s'acquitter d'un montant de 30 € HT, soit 36 € TTC auprès du titulaire (la commune de l'Île d'Arz) pour frais de gestion mutualisés.

Après explications et discussions, les membres du conseil municipal, à la majorité (6 Pour, 1 Contre, 1 Abstention), décident :

- ✓ **DE VALIDER** cette nouvelle proposition de règlement intérieur relative la gestion des zones de mouillages de l'Île d'Arz,
- ✓ **DE VALIDER** le montant de la cotisation relative aux frais de gestion mutualisés due à la commune en cas de non-adhésion à l'AUMIA, soit 30 € HT (36 € TTC),
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

Séance levée à 16h30

Le Maire,
Marie-Hélène STÉPHANY